

La Gazette de la FPS

2ÈME TRIMESTRE 2008

www.la-fps.fr TV: www.la-fps.com

TRIMESTRIEL / NUMÉROS 43



La retraite IRCANTEC !!!



Les PADHUE de 1974 à 2008

Dossier : PAE... comment la réussir !!!



Dernière minute !

Communiqué de presse : 26 juin 2008 La retraite des PADHUE « IRCANTEC »

La majorité des PADHUE travaillant dans les hôpitaux sous différents statuts sont concernés par la réforme de retraite IRCANTEC. Ils sont particulièrement lésés du fait de leur entrée souvent plus tardive dans leurs fonctions, ce qui aura comme conséquence un nombre d'années de cotisation nettement moindre que leurs collègues.

La FPS cherche une solution en ce qui concerne la retraite des PADHUE et propose quelques pistes de réflexion et des solutions pratiques à la tutelle.

Par ailleurs tous les PADHUE travaillant dans les hôpitaux et cotisant à l'IRCANTEC sont très inquiets par la perspective d'une détérioration de leurs retraite avec la nouvelle réforme. Ce sera une double pénalisation pour les PADHUE.

Dans ce cadre la FPS soutient la journée d'action du 26 juin 2008 lancée par le SNP HAR et soutenue par l'INPH.

www.la-fps.com

*Le prochain dossier de notre gazette sera consacré
aux PADHUE en Europe...*

La retraite IRCANTEC des médecins hospitaliers à la réforme Le gouvernement veut agir vite

Donné déficitaire à l'horizon 2015, le régime de retraite complémentaire des médecins de l'hôpital fait l'objet d'un plan de redressement du gouvernement. Selon une recette assez simple : les rendements sont revus à la baisse et les taux de cotisation à la hausse. La réforme doit aboutir courant juillet.

... voir page 12

PH : 6 % des cotisants paient 16 % des cotisations

Régime obligatoire de retraite complémentaire par points, l'IRCANTEC pensionne 1,65 million de retraités ; 2,41 millions d'actifs y cotisent. Au milieu des agents concernés, les praticiens hospitaliers, s'ils ne représentent que 6 % des cotisants, versent 16 % du total des cotisations. Quand, pour la majeure partie de ses assurés, l'IRCANTEC n'est qu'un régime de passage, il est celui de toute la carrière des PH.

Actuellement, l'IRCANTEC sert 1,5 milliard d'euros d'allocations et encaisse 1,9 milliard de cotisations.

Ce que proposent les pouvoirs publics

2008	12,09 %
2009	11,35 %
2010	10,65 %
2011	10,00 %
2012	9,40 %
2013	8,80 %
2014	8,25 %
2015	7,75 %

*Aujourd'hui, 1 euro cotisé donne droit à 12 centimes de pension par an ;
en 2005, 1 euro cotisé donnait droit à 7,75 centimes de pension*



Adresse :

FPS
17 rue de la Bluterie,
94370 Sucy en Brie.

<http://www.la-fps.fr>
<http://www.la-fps.com>

☎ : 06.60.21.78.15

E-mail :
ecinosi@free.fr

Contact-Press

06.63.07.22.34
06.60.58.51.48

Fax :

01.45.17.52.73
04.91.72.49.20

La Gazette de la FPS :

Directeur de la
publication :
J. Amhis.

Rédacteur en chef :
H.J. Tawil

Comité de rédaction :

A. Mdahfar, S. Bramli,
E. Bogossian, S. Dalkilic,
F. Daoudi, G. Darabu,
K. Kerrou, M. Oudjhani,
P. Trujillo, F. Mounir,
M. ElFarra, S. Mesbahy,
A. Touraq, M. Dennawi,
M. Mouloud, L. Boudaoud,
B. Bouzerar, F. Taha,
N. Mourtada.

Impression : Thyssen
Impression, 91 Orsay.

N° de commission
paritaire : 0900S05332.

ISSN : 1762-0120



Chers amis, chers adhérents,

Lorsque je fus chargé par le bureau de la FPS de rédiger l'éditorial de ce numéro spécial de la gazette de la FPS, consacré à la NPA, je fus non seulement honoré de cette mission mais aussi très attentif à retracer toutes les péripéties que nous avons rencontré depuis 9 ans.

La convergence d'une réelle volonté politique ministérielle, d'un travail soutenu de la DHOS, mais surtout d'un acharnement syndical de la part de la FPS vont aboutir à la publication de l'article 83 de la LFSS du 21 décembre 2006.

Le décret d'application lui succéda seulement un mois après: un temps record !

Une vraie révolution (ce ne sont pas les 660 lauréats de liste C en 2007 qui me contrediront). Il aura d'ailleurs la cohabitation pendant un certain temps des 2 modes de recrutement en une seule procédure : Un examen pour ceux arriver avant le 10 juin 2004 (avec la possibilité d'exercer jusqu'à fin 2011) et un concours pour les autres.

La possibilité est accordée aux CSCT de passer directement devant les commissions. D'ailleurs la loi vint juste à point pour ceux qui avaient échoué à 2 reprises au concours classant et qui étaient devant une absence totale de perspective. La loi leur accorde 2 chances supplémentaires de pouvoir accéder aux épreuves.

La FPS se félicite que suite à sa demande il y a eut l'élargissement des fonctions rémunérées prises en compte pour accéder à l'examen à tous les statuts médicaux (FFI compris) et aux fonctions d'infirmier voire au statut d'auxiliaire de puériculture et d'aide-soignant pour les sages-femmes.

L'organisation de cette nouvelle procédure est globalement correcte, comparée à la complexité et à la lourdeur de l'ensemble de la procédure qui fait appel à de nombreuses structures avec de multiples intervenants. Les commissions d'autorisation et de qualification siègent désormais à un rythme de plus en plus adapté au nombre des candidats. Nos représentants au sein des ces commissions font un travail remarquable et participent activement à l'élaboration des décisions en facilitant aux autres membres la compréhension du parcours des PADHUE. Certains blocages ont encore été constatés dans une ou deux spécialités. La FPS fera tout pour les dissiper.

Quelques couacs persistent. Nous ne pouvons oublier toutes les difficultés qui ont accompagnées les résultats des épreuves 2007 avec des interprétations erronées de certains membres du jury dans quelques disciplines ou spécialités aboutissant à des notes éliminatoires massives en Français et/ou à des reçus collés.

Le statut d'assistant associé occupé par les lauréats NPA souffre de certaines insuffisances. La publication d'un arrêté, abrogeant certaines mesures restrictives imposées au statut des lauréats PAE est imminente.

Fidèle à ses principes, la FPS a toujours continué de se battre pour faire aboutir le reste de ses revendications. Elles sont énoncées dans notre feuille de route établie en mars 2003 :

- Accorder l'accès direct aux commissions pour les candidats ayant plus de 10 ans d'exercice.

- La possibilité pour tous les candidats de concourir à quatre reprises.

Dans cet objectif un ultime RDV de travail a réuni le 26 juin le cabinet, la DHOS et la FPS.

L'un des points essentiels évoqué lors de cette réunion est la modification législative à apporter à la PAE

avant la fin de l'année.

La modification de la nature des épreuves de français est souhaitée par l'ensemble des partenaires. A partir de 2009, et après changement du texte législatif, l'épreuve de français devrait être organisée en dehors des épreuves pratiques et théoriques. En effet, pour pouvoir se présenter aux épreuves les candidats devront au préalable obtenir un certificat de maîtrise de la langue française délivré par un organisme indépendant, à titre d'exemple « l'alliance française ».

Il est évident que toute modification de la nature des épreuves de français passera obligatoirement par une modification du texte de loi. Il est important dès lors pour la FPS de profiter de cette réécriture pour réformer plus en profondeur les textes en vigueur en s'appuyant sur les expériences acquises. Nous avons soulevé 2 points essentiels :

1. Augmenter les possibilités de concourir à plus de 2 reprises:

La FPS a toujours milité activement afin que les candidats aient 4 possibilités de se présenter aux épreuves. Ces épreuves s'apparentent étroitement aux concours de la fonction publique comme par exemple le concours de PH où les candidats avaient 4 possibilités de concourir.

D'ailleurs en 2006 lors des longues discussions et négociations qui ont regroupé l'ensemble des formations syndicales et institutions médicales en France, l'option de pouvoir se représenter 4 fois aux épreuves était approuvée par la totalité des participants. Devant des difficultés techniques pour faire passer le texte en état et pour préserver l'essentiel, un recul stratégique s'était opéré sur ce point.

2. Accorder l'accès direct aux commissions d'autorisation et de qualification aux PADHUE ayant exercés avant le 27 juillet 1999 (10 ans d'exercice en France en 2009).

Ces PADHUE sont autorisés par la loi CMU du 27 juillet 1999, à exercer en France jusqu'à leur retraite sur des statuts « d'associés ». Il est préférable dès lors de les évaluer, de les encourager et de les orienter à améliorer le cas échéant leur insuffisance éventuelle.

Cet accès direct, s'il est obtenu, ne sera nullement synonyme d'une procédure automatique d'autorisation d'exercice. Le nombre d'années d'exercice, même s'il est important pour justifier un passage direct devant les commissions, ne dispensera en aucun cas de l'évaluation des compétences. Il est de la responsabilité de la commission d'évaluer objectivement leurs parcours médical et leur expérience professionnelle.

La FPS estime que ces 2 modifications si elles sont retenues sont de nature à donner à l'ensemble de la procédure PAE un meilleur équilibre et plus de cohérence en évitant la création de petits sous- groupes bloqués dans des situations difficilement gérables et soutenables.

La FPS pense que l'intégration juste et totale fondée sur les compétences et les acquis professionnels des PADHUE doit se faire avec le respect des différents statuts et parcours et, dans le cadre des données de la démographie médicale.

Dr Ayoub MDHAFAR
Porte parole FPS

1ère session d'Information sur la PAE...

La FPS du 26.01.08 au C.H. de TENON (Paris), avec les représentants du ministère - Mme Danielle TOUPILLIER du Centre National de Gestion, Mr Marc OBERLIS de la DHOS et Dr Xavier DEAU du Conseil National de l'Ordre des Médecins, ainsi que la présence record des PADHUE, plusieurs interrogations à propos de la PAE, ont été soulevées par les candidats et débattues. Certaines questions techniques et plutôt personnelles n'ont pu être traitées.

Ci-joint quelques réponses non-exhaustives regroupées en paragraphes distincts :

- les épreuves de la PAE
- les lauréats de la PAE
- l'autorisation et la qualification
- les PADHUE en dehors de la PAE
- les épreuves de la PAE 2007 !!!
- les liens à visiter.



Les épreuves de la PAE :

Les épreuves : conseils pratiques

- Les modalités légales de l'examen ont été publiées au journal officiel (lire attentivement les articles de l'arrêté et vous trouverez les réponses à toutes vos questions !).

Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale et **l'article 83 ; Décret n° 2007-123 du 29 janvier 2007** relatif aux procédures d'autorisation d'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste, sage-femme et pharmacien, article 3... **Arrêté du 5 mars 2007** fixant les modalités d'organisation des épreuves de vérification des connaissances et maîtrise de la langue française prévues aux articles L.4111-2-1 et L.4221-12 du code de la santé publique.

Les inscriptions se font aux dates fixées chaque année par le ministre. Ces dates sont publiées au JO et sont affichées sur le site FPS.

- les documents à fournir pour l'inscription : où ?

comment ? À qui ? → Retour à l'arrêté du 5 mars 2007 dans l'annexe 1 au JO (site FPS).

- candidat inscrit à la PAE mais absent le jour de l'examen pour une raison quelconque → garde toujours le droit de passer **deux fois**.

La préparation aux épreuves :

Se faire une idée selon le programme d'étude de chaque spécialité DIS/ DES ou à l'image de celui des PAC (voir annales des PAC sur le site FPS), ou celui des PH (voir annales concours PH).

Il est possible de se procurer ces annales auprès **du centre national de documentation pédagogique** (bulletin officiel de l'éducation nationale : **13 rue du Four 75006 PARIS**) ainsi que dans les **centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique** ; par courrier ou les commander par Internet ou mieux encore sur le **site FPS (gratuit !)**.

Certaines spécialités peuvent avoir une préparation commune, exemples :

. Pour la médecine d'urgences : se référer au programme de médecine générale car il n'y a pas d'examen de spécialité de médecine d'urgences (exception du CNPH).

. Pour la chirurgie thoracique : programme commun pour les vasculaires et les thoraciques (ne pas se faire piéger en faisant l'impasse sur l'un des deux !).

Les astuces :

Une attention particulière aux derniers consensus publiés dans l'année ou les années précédentes par les sociétés savantes de chaque spécialité et la haute autorité de santé (HAS).

Voir les nouvelles recommandations de pratique clinique de chaque spécialité.

Voir les recommandations de l'HAS et les mises à jour récentes, chacun dans sa spécialité concernée (site HAS, sites des sociétés savantes et collèges de chaque spécialité).

Les questions d'examens de spécialités, de PH ou autres concours de santé publiques s'inspirent très souvent de ces recommandations et consensus car ils sont d'actualités et ont un impact direct sur l'activité professionnelle.

Les réponses doivent être rédigées le plus simplement possible. Elles doivent être brèves nettes et précises en respectant les règles élémentaires du français.

Trop de texte nuit à la réponse.

Pour les questions théoriques : mettre en valeur les avancées scientifiques récentes et surtout éviter de citer des références erronées.

Pour les questions pratiques : mettre en valeur les dernières recommandations en France.

Il vaut mieux rédiger un texte court et juste que plusieurs pages inutiles.

Le Jury se base sur une grille de correction qui consiste à retrouver des mots clés prédéfinis importants et nécessaires à la démarche diagnostique ou pratique.

Chaque mot clef retrouvé dans votre réponse vous fait gagner un point supplémentaire et un point en moins s'il n'est pas cité.

Les références bibliographiques inexactes sont non seulement inutiles mais elles engendrent également une diminution de points !

Ces conseils et astuces ne constituent nullement les meilleurs moyens mais rentrent dans le cadre de la tradition de la FPS comme pour chaque examen afin d'apporter une aide aux nouveaux candidats. Cette aide s'est heureusement révélée efficace pour les 5000 PAC, 4000 PH et les derniers lauréats de la PAE qui ont tous réussi.

Chacun se fera sa propre idée et utilisera sa propre méthode pour qu'en fin de compte il puisse présenter une excellente copie qui facilitera la tâche du jury dont la lourde responsabilité est de juger le niveau d'un candidat sur une rédaction de deux heures.

Les médecins ayant exercé comme infirmier avant PAE:

Les PADHUE n'ayant été que sur des postes infirmiers, passent la PAE sur la liste C, si les conditions exigées par l'article 26 de l'arrêté du 5 mars 2007 (c.a.d : fonctions rémunérées avant 10 juin 2004 et justifiant d'une durée de 2 mois successifs sans arrêt entre le 22 décembre 2004 et le 22 décembre 2006). Fournir le Bulletin de salaire, contrat de travail ou à défaut attestation de l'employeur = **établissement public ou privé à but non lucratif**).

Les trois voies de la procédure

Les candidats à la PAE passent trois épreuves de vérification de leurs connaissances (fondamentales, pratiques et de langue française). Ils se répartissent en trois listes : A, B et C.

- La première rassemble les candidats arrivés directement de leur pays d'origine ou présent, dans les hôpitaux français depuis 2004. Pour cette liste A, la PAE est un concours : le nombre des lauréats est fixé *a priori*, il s'agit pour la France de recruter par spécialité les médecins dont elle juge avoir besoin.

- La deuxième liste est celle des réfugiés, pour qui la PAE est un examen, sans quota de sortie. Il faut, pour en réussir les épreuves, avoir 10 de moyenne au moins et aucune note éliminatoire.

- La troisième et dernière liste est faite pour régulariser la situation du « stock » de médecins étrangers qui s'est constitué dans les hôpitaux avant 2004. Pour cette liste C, les modalités de la PAE sont les mêmes que pour les réfugiés.



Ceci est valable pour les autres activités rémunérées :

- attachés de recherche clinique
- médecin de recherche à l'INSERM
- médecin dans un établissement privé à but non lucratif.

Il suffit d'apporter la preuve d'exercice avant décembre 2004.

Si la condition d'exercice de 2 mois n'est pas remplie, le candidat pourra toujours passer la PAE mais en liste A (liste commune de droit commun : concours)

Tous les dossiers seront étudiés et validés par le ministère (DHOS).

Certains litiges ont été, sont et seront défendus par la FPS.

Spécialités et commissions :

Un candidat qui présente son dossier pour passer la PAE dans une spécialité différente de la sienne : c'est possible mais il court le risque d'être handicapé par rapport aux autres candidats qui maîtrisent cette spécialité.

Il est préférable de rester dans la spécialité qu'on maîtrise le plus sauf pour des spécialités particulières dites complémentaires (ex : chir. digestive/chir. générale ; chir. générale/urologie ; urgences/médecine générale ; médecine générale/médecine polyvalente ; gériatrie/rééducation fonctionnelle ...etc.).

La commission jugera au cas par cas les stages complémentaires à effectuer en fonction des fonctions occupées auparavant et les services fréquentés validant ou non la spécialité en question.

Les stages à rajouter pour la validation et indiqués par la commission doivent être rémunérés.

Exemple du candidat PADHUE **dermatologue** dans son pays d'origine ou qui possède un DIS français et qui se présente pour la PAE en **ophtalmologie** !

Légalement c'est possible mais il sera obligé d'effectuer au moins trois ans de stage dans un service d'ophtalmologie voire plus. C'est comme s'il refaisait une spécialité depuis le début.

Le but de la PAE c'est d'obtenir l'autorisation d'exercice en France et en Europe de la médecine et de qualifier en même temps la spécialité.

L'épreuve de français :

Ce n'est pas uniquement la FPS mais l'ensemble de la communauté médicale en France qui a dénoncé l'irrégularité flagrante commise par certains jurys concernant cette épreuve de français.

Des notes éliminatoires ont été données à des groupes entiers de candidats sans discernement.

La tutelle a évidemment été saisie et ces examens ont été purement et simplement annulés pour les chirurgiens dentistes et des copies ont été reprises pour d'autres spécialités.

Un point d'accord a été trouvé entre la FPS, le CNG, la DHOS et le conseil de l'ordre : l'épreuve de français n'est pas destinée à traiter des questions médicales et tester le candidat sur ses connaissances scientifiques mais tout simplement à assurer un niveau correct en langue française pour la pratique courante (rédaction de courrier professionnel, certificat médical, ordonnance etc..) sans fautes de français !

Proposition de la FPS

Retirer l'épreuve de français au moins pour les candidats de liste C qui exercent en France depuis plus de 8 à 10 ans et pour ceux issus de pays francophones ayant poursuivi leur cursus de médecine en français.

La FPS signale l'aberration qui consiste à donner l'équivalence systématique aux diplômés européens et à des candidats qui ne maîtrisent ni l'écrit ni le parler, issus de pays non francophones !!!

D'ailleurs comment justifier l'épreuve de français à des candidats ayant obtenu leur diplôme de spécialité en France et pour certains après avoir réussi le concours d'internat !!!

Réponse des autorités: (CNG, DHOS, CNOM)

Retirer l'épreuve de français : non ; mais la modifier : oui.

La PAE est un examen ou concours international ouvert à tout le monde.

L'épreuve de français sera modifiée à partir de 2009/2010 et sera déléguée à un organisme indépendant dont la spécialité est la langue.

Il s'agit de centre agréé formateur de la langue française. Il y en a plusieurs en France.

Le candidat aura 02 choix libres :

- soit opter pour préparer un diplôme en français sur un ou deux ans qui sera valable à vie.

- soit demander un certificat ou attestation validant son niveau suffisant en français.

Ces modifications seront amenées à être élargies même aux pays européens non francophones.

Spécificités Liste A :

Candidats liste A non résidents en France se retrouvant « bloqués » dans leur pays d'origine faute de Visa ! Ils ne peuvent donc pas revenir pour effectuer leurs stages !

La FPS a, depuis l'année dernière, soulevé ce problème lors des séances de travail avec la tutelle; sans oublier les difficultés que rencontrent les candidats déjà en France à renouveler un titre de séjour qui arrive à échéance avant

le recrutement pour le stage suivant.

Des décisions ont été rapidement prises par les ministères concernés afin de faciliter les conditions aux candidats.

De même sur demande de la FPS, les responsables du ministère de la santé ont accepté d'alerter leurs collègues du ministère des affaires étrangères et de l'intérieur sur le problème de visas et de carte de séjour car les candidats sont en situation légale. Ils sont attendus pour effectuer des stages rémunérés dans des établissements publics de santé.

Liste B : liste spécifique

Modalités: inscriptions, documents à fournir etc. (Voir articles : 8 ; 9 et 10).

Listes de candidats reçus : ne sont pas soumis au nombre maximal fixé comme pour celui de la liste A.

Liste B n'a pas de quota (Voir article 23).

Certains candidats de la liste B se retrouvent inscrits pour concourir dans la liste A ! Il s'agit soit d'une erreur soit d'un défaut de documents : il faudra fournir absolument le document officiel nécessaire justifiant de la qualité de réfugié politique, apatride bénéficiant de l'aide territoriale, bénéficiant de la protection subsidiaire ou français ayant regagné le territoire national à la demande des autorités françaises.

Les Lauréats de la PAE :



Postes et stages : liste A, liste B, liste C

Le ministère ne dégage pas de budget spécifique pour la création de postes aux lauréats de la PAE.

Il n'y a donc pas de création de postes par le ministère. Les postes d'assistants post-PAE seront créés par les établissements de santé selon leurs besoins comme pour les autres statuts d'ailleurs (PAA, FFI ...etc.). Selon la nouvelle gouvernance : gestion autonome des établissements de santé.

Les nominations sont locales sauf pour celles des PH.

Le lauréat doit postuler soit sur des postes vacants soit sur des postes créés sur le budget global de l'hôpital sur demande du chef de service ou chef de pôle selon le besoin.

Les postes de praticiens attachés associés sont acceptés à condition qu'ils soient dans un service validants.

La FPS avait déjà depuis 2004, attiré l'attention de la tutelle sur la difficulté que risquent de rencontrer certains candidats à retrouver des postes validants.

Les postes dits « validants » sont présents dans tous les services participant à la formation d'interne en collaboration avec les facultés respectives de chaque région.

Des dérogations ont été acceptées par la tutelle pour certains services validants dans le passé mais n'ayant plus d'internes actuellement (par manque d'internes). Cette dérogation à la règle n'est pas un droit mais une faveur de la tutelle en étudiant au cas par cas, les différentes situations selon les spécialités afin de faciliter le déroulement de la nouvelle procédure.

Pour cette raison, la FPS continue ses concertations avec la DHOS de manière régulière.

Pour exemple et grâce à la FPS, les années d'exercices sur des statuts de praticien attachés associés ont été prises en compte devant les commissions d'autorisation d'exercice pour certains candidats surtout si les spécialités sont respectées.

Les représentants de la FPS à ces commissions continueront à défendre leurs candidats.

Ceux qui sont déjà sur des postes depuis plusieurs années (liste C) auront moins de difficultés à les faire valider devant la commission.

Dès que le candidat est reçu : il devra débiter son stage : dès que possible. Il vaut mieux anticiper en trouvant un service validant et y rester par la suite.

Le candidat ne perd néanmoins pas son droit et ce jusqu'à trouver un stage validant. La réussite à la PAE est acquise définitivement. Il n'y a pas de durée de validité !

La FPS se propose de :

- d'encourager les candidats à changer d'établissement voire de région afin d'occuper des postes vacants (ils existent et ils sont très nombreux). Il faut savoir qu'il y a plus de 5000 postes de PH vacants en France, sans oublier les postes de PAC qui n'ont jamais été pourvus pour diverses raisons: détournés, occupés par d'autres statuts ; les postes d'assistants beaucoup plus faciles à budgétiser ...etc.)

- consulter les sites Internet des DRASS, CHU, CHG et des sociétés savantes

- sensibiliser les chefs de services et les directeurs d'établissement à recruter ces lauréats qui ont fait la démarche de faire valider légalement leur diplôme, d'autant plus que ces postes ne constituent pas de dépenses supplémentaires et sont validés systématiquement par les DRASS respectives.

- d'afficher sur le site de la FPS les nouvelles demandes faites par les chefs de services de différents établissements publics ainsi que les postes vacants.

L'autorisation et la qualification :

Le dossier pour la commission :

Le dossier pour la commission d'autorisation nécessite un CV qui sera rédigé exactement de la même manière que celui d'un praticien hospitalier, d'un professeur agrégé ou d'un chef de service.

Paragraphes séparés avec références nettes et précises.

- Nom, Prénom, date, lieu de naissance, nationalité.

(Éviter surtout de rajouter marié ou non, nombre d'enfants ! inutile pour la commission !)

- Discipline - Spécialité - Poste actuel

-Diplômes :

- Baccalauréat : série, ville, année.

- Diplôme de médecine générale : université, ville pays, année.

- Équivalence et qualification si c'est le cas.

- Diplôme de spécialité : ville, année.

- DIU, DU et autres certificats : université, ville; année.

Titres :

- statut actuel

- Lauréat PAE : année JO n° ...

- Membre de sociétés savantes : nom, année.

Communications et travaux :

- Publications en premier ou en deuxième (respecter l'ordre de parution avec référence exacte) nom du périodique ou de la revue scientifique à comité de rédaction éminent avec soumission des textes et sélection +/- sévère donne + de points) ; Noms, Lieu, date.

- Publications locales ou régionales

- Communications orales congrès et séminaire national ou régional. - Posters à des manifestations internationales, nationales ou locales.

Activités actuelles :

Ne rien oublier et se mettre en valeur : attestations des chefs de services : **importantes**

- Enseignement et activités pédagogiques

- Cours à l'école des IDE, aides-soignantes, sages-femmes.

- Encadrement des internes

- Actes techniques de spécialités

- Actes techniques interventionnelles (radiologie endoscopie ...etc.)

- Actes chirurgicaux (en premier, en deuxième)



PAE 2007 : BILAN ET STATISTIQUES !!!

SOURCES : DHOS, CNOM ET FPS

Bilan des épreuves de vérification des connaissances et de la langue française session 2007

Spécialités	Inscrits	Absents	Présents	Taux absenteisme en %	Présents liste A	Reçus liste A	Présents liste B	Recus liste B	Présents liste C	Reçus liste C	Total	Taux de réussite total
Anatomie et cytologie pathologiques	8	0	8	0,0%	0	0	0	0	8	7	7	87,50%
Anesthésie réanimation	212	80	132	37,7%	68	20	1	1	63	35	56	26,52%
Biologie médicale médecine	31	19	12	61,3%	0	0	0	0	12	9	9	75,00%
Cardiologie et maladies vasculaires	48	8	40	16,7%	0	0	0	0	40	30	30	75,00%
Chirurgie générale	11	4	7	36,4%	0	0	0	0	7	4	4	57,14%
Chirurgie infantile	13	3	10	23,1%	0	0	0	0	10	10	10	100,00%
Chirurgie maxilo faciale	6	0	6	0,0%	0	0	0	0	6	0	0	0,00%
Chirurgie orthopédique et traumatologie	129	49	80	38,0%	35	5	2	0	43	35	40	43,75%
Chirurgie plastique et reconstructrice	1	0	1	0,0%	0	0	0	0	1	0	0	0,00%
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	10	1	9	10,0%	0	0	0	0	9	6	6	66,67%
Chirurgie urologique	10	1	9	10,0%	0	0	0	0	9	4	4	44,44%
Chirurgie vasculaire	5	1	4	20,0%	0	0	0	0	4	1	1	25,00%
Chirurgie viscérale et digestive	40	7	33	17,5%	0	0	0	0	33	4	4	12,12%
Dermatologie et vénéréologie	10	2	8	20,0%	0	0	0	0	8	6	6	75,00%
Endocrinologie et métabolisme	8	1	7	12,5%	0	0	0	0	7	6	6	85,71%
Gastro entérologie et hépatologie	16	1	15	6,3%	0	0	0	0	15	14	14	93,33%
Génétique médicale	1	0	1	0,0%	0	0	0	0	1	0	0	0,00%
Gériatrie	179	70	109	39,1%	36	15	3	1	70	34	50	31,19%
Gynécologie médicale	3	0	3	0,0%	0	0	0	0	3	1	1	33,33%
Gynécologie obstétrique	210	64	146	30,5%	60	5	5	1	81	56	62	38,36%
Hématologie	24	2	22	8,3%	0	0	0	0	22	11	11	50,00%
Médecine du travail	5	0	5	0,0%	0	0	0	0	5	4	4	80,00%
Médecine générale	829	390	439	47,0%	279	50	22	3	138	108	161	24,60%
Médecine interne	8	2	6	25,0%	0	0	0	0	6	0	0	0,00%
Médecine nucléaire	5	0	5	0,0%	0	0	0	0	5	4	4	80,00%
Médecine physique et de réadaptation	10	0	10	0,0%	0	0	0	0	10	2	2	20,00%
Néphrologie	31	7	24	22,6%	0	0	0	0	24	14	14	58,33%
Neurochirurgie	16	4	12	25,0%	0	0	0	0	12	6	6	50,00%
Neurologie	13	1	12	7,7%	0	0	0	0	12	11	11	91,67%
Oncologie	82	25	57	30,5%	33	15	0	0	24	13	28	22,81%
Ophthalmologie	31	3	28	9,7%	0	0	0	0	28	13	13	46,43%
Oto-rhino-laryngologie	15	2	13	13,3%	0	0	0	0	13	13	13	100,00%
Pneumologie	26	3	23	11,5%	0	0	0	0	23	23	23	100,00%
Pédiatrie	206	68	138	33,0%	63	15	4	1	71	52	68	37,68%
Psychiatrie	218	68	150	31,2%	47	20	4	1	99	37	58	24,67%
Radiodiagnostic et imagerie médicale	167	58	109	34,7%	44	10	1	0	64	26	36	23,85%
Réanimation médicale	17	5	12	29,4%	0	0	0	0	12	1	1	8,33%
Rhumatologie	11	1	10	9,1%	0	0	0	0	10	9	9	90,00%
Santé publique	8	1	7	12,5%	0	0	0	0	7	4	4	57,14%
Stomatologie	2	0	2	0,0%	0	0	0	0	2	0	0	0,00%
Pharmacie polyvalente	174	85	89	48,9%	50	5	3	0	36	10	15	11,24%
Biologie médicale pharmacie	41	23	18	56,1%	0	0	0	0	18	10	10	55,56%
Sage femme	203	63	140	31,0%	91	22	12	4	37	14	40	10,00%
Totaux	3093	1122	1971	36,3%	806	182	57	12	1108	647	841	42,67%
Taux reçus liste A	22,58%											
Taux réussite liste B	21,05%											
Taux réussite liste C	58,39%											

PAE 2007 : COMMISSIONS ET STATISTIQUES !!!

Spécialités	total de dossiers déposés	total lauréats D.6.1=	dossiers irrecevables	Candidatures diplômes Union	Sursis à statuer	CSCT	dossiers recevables	retrait d'autorisation	Dossier présentés devant commission		avis défavorables	avis favorables sous réserve	Sursis à statuer
									avis favorables	avis			
Anatomie et cytologie pathologiques	4	4	1				3		3	3			
Anesthésie-réanimation	17	15		1	1		17		17	14			3
Biologie médicale	5	5	1				4		4	4			
Cardiologie	8	7				1	8		8	8			
Chirurgie générale	1			1			1		1	1			
Chirurgie infantile	1	1					1		1	1			
Chirurgie orthopédique et traumatologie	4	3		1			4		4	4			
Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	1	1	1				0		0				
Chirurgie urologique	7	5	1	1	2		6	1	6	2	1		3
Chirurgie vasculaire	3	2		1			3		3	2			1
Chirurgie viscérale et digestive	6	6					6		6	5	1		
Endocrinologie et métabolisme	1	1					1		1	1			
Gastro-entérologie et hépatologie	0						0		0				
Génétique médicale	1	1					1		1	1			
Gériatrie	16	16					15	1	15	10	2		3
Gynécologie obstétrique	27	26		1			26	1	26	18			8
Hématologie	3	3	1				2		2	2			
Médecine interne	7	6					6		6	6			
Médecine générale	64	36	2	8	4	16	62		62	36	3		23
Médecine physique et réadaptation	7	6				1	7		7	7			
Médecine nucléaire	3	3					3		3	2			1
Médecine du travail	2	1	1	1			0		0				
Néphrologie	5	5					5		5	4			1
Neurochirurgie	6	4		1	1		6		6	6	3	2	1
Neurologie	2	2					1		1	1			
Oncologie	8	8	1				7		7	7			
Ophthalmologie	1	1					1		1	1			
ORL	1			1			1		1	1			
Pédiatrie	21	20	2		1		20		20	19	1		
Pneumologie	5	4		1			5		5	5			
Psychiatrie	26	21	2		1	1	23		23	22			1
Radiodiagnostic et imagerie médicale	10	6		4			10		10	10			
Réanimation médicale	3	3					3		3	3			
Rhumatologie	2	2					2		2	2			
Santé publique	2	2		1			3		3	2			1
Total médecine	280	226	13	23	10	19	263	3	263	209	12	2	46

- Cancérologie—Soins palliatifs—Nutrition
- Gardes et astreintes

- Protocoles multicentriques :

Co-investigateur ou investigateur

Titre de l'étude, nom des investigateurs principaux, date, par ordre chronologique croissant.

Formation continue et congrès :

- congrès : pays, ville, date.

- séminaires internationaux, nationaux, locaux, ville, date.

- réunions scientifiques : lieu, date.

Affectations actuelles :

- Statut, fonctions dans d'autres pays, service, nom du professeur ou du chef de service, hôpital, ville, année.

- Fonctions en France : nom du chef de service, ville, hôpital, année.

Garder toutes les preuves (inscriptions et certificats de présence).

Les dates des épreuves ainsi que celles des différentes commissions seront publiés au JO ainsi que sur le site FPS.

Il faudra joindre le maximum d'attestations de vos chefs de services de vos professeurs formateurs du président de la CME du directeur de l'établissement...

Qualification à l'ordre : pas de confusion

La qualification à l'ordre pour une spécialité, sous spécialité ou certificat ne doit pas être confondue avec la commission d'autorisation d'exercice de la PAE qui, elle, qualifie le diplôme de médecine générale et en même temps la spécialité dans la quelle on a concouru.

Tout médecin a le droit et la possibilité de faire par la suite une demande personnelle au conseil de l'ordre afin de se faire qualifier de manière spécifique dans une spé-

Les liens à visiter...

<http://www.sante.gouv.fr>

<http://www.assembleenationale.fr>

<http://www.senat.fr>

<http://www.has-sante.fr>

<http://www.conseil-national.medecin.fr>

<http://www.journal-officiel.gouv.fr>

<http://www.ordre.pharmacien.fr>

www.la-fps.fr

cialité ou certificat.

Exemple du chirurgien général en PAE qui a exercé plusieurs années dans un service agréé de chirurgie viscérale pourra prétendre à une qualification en chirurgie viscérale.

D'autres exemples de chirurgiens urologiques, thoraciques, cardiovasculaires...etc. où les chirurgiens se font qualifier par l'ordre selon les cursus et les preuves présentés.

Exemple des spécialistes en hématologie qui possèdent un DU de cancérologie et qui exercent exclusivement dans un service de cancérologie, sont bien qualifiés par l'ordre en cancérologie.

Les candidats pourront toujours faire des demandes distinctes au conseil de l'ordre s'ils estiment que les années de pratique exclusive ou majoritaire de la spécialité leur permettent d'acquérir une qualification ordinaire.

Cette réponse est également destinée aux biologistes.

Quel statut après la PAE ?

- Après la commission ; quel statut ?

Une fois l'autorisation d'exercice accordée vous êtes considéré comme médecin à part entière, qualifié aussi bien pour votre médecine générale que pour votre spécialité.

Vous avez la possibilité :

- soit de passer le concours PH pour un poste en santé publique

- soit de vous installer à votre propre compte en libéral ou au sein d'une équipe en établissement privé.

- soit en attendant votre naturalisation occuper un poste de Praticien attaché associé ou mieux praticien contractuel. Ou mieux encore après avoir réussi le Concours PH en attendant la naturalisation, occuper un poste de PH associé.

Les PADHUE en dehors de la PAE :

Candidat qui rate 02 fois la PAE :

Il pourra continuer à exercer jusqu'à la fin de sa carrière sur un statut de praticien attaché associé ; (contrat par tacite reconduction) + ancienneté + retraite + RTT + congés etc.) : voir statut PAA.

CSCT :

Les candidats ayant réussi le CSCT sont dans les mêmes conditions que les lauréats de l'examen ; ils passent devant la commission d'autorisation qui statuera sur les stages à effectuer puisqu'ils exercent en France depuis plusieurs années (même en tant que IDE).

Si aucune preuve d'exercice avant les stages en service validant.

CES :

Les candidats PADHUE ayant un CES français possèdent comme tous les PADHUE un diplôme de médecine générale hors union européenne et doivent donc passer la PAE ; idem liste C.

NB : le CES, le DIS et le CSCT n'existent plus.

Le seul examen qualifiant pour le moment reste la PAE.

DES :

Les candidats PADHUE ayant réussi leur internat à titre étranger sont confrontés à une double injustice puisqu'ils sont obligés de passer l'examen en liste C pour valider un diplôme d'état de spécialité non moins sélectif en même temps que le diplôme d'origine de médecine générale qui lui est hors union européenne !

Pire encore, ils doivent subir la fameuse épreuve de français alors qu'ils sont en majorité auteurs de multiples articles scientifiques et communications orales représentant la France à l'échelle nationale et mondiale.

La FPS a toujours soulevé et défendu le problème des DES qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas regagné leur pays d'origine.

Certains ont pu passer le concours PAC dans le passé, mais depuis 2005 ces collègues sont obligés de passer la PAE afin de valider leur diplôme d'origine.

Certains se demandent pourquoi on leur demande de repasser un examen de spécialité alors qu'ils possèdent déjà

spécialités distinctes avec chacune son examen et sa commission propre. On ne peut commencer l'examen dans la première et sauter dans la commission de la deuxième spécialité. C'est illégal. (voir dispositions générales de l'arrêté du 5 mars 2007 ; articles 3, 6 et 22).

Cas des médecins de l'établissement français de sang :

Médecins contractuels de l'EFS exerçant depuis plusieurs années : Idem que tous les PADHUE liste C ; ils doivent passer la PAE puis très probablement des stages dans des services agréés. La commission seule pourra décider du nombre et de la durée de stage à effectuer.

Les épreuves de la PAE 2007 :

Irrégularités constatées et confirmées pour certains Jurys PAE 2007

Deux présidents de jury ont commis des erreurs d'interprétation de la loi et ont confondu les dispositions relatives à l'établissement des listes de candidats reçus à l'examen (liste C avec celles de la liste A) pourtant clairement définies de manière on ne peut plus explicite dans l'arrêté du 5 mars 2007 fixant les modalités d'organisation de la PAE.

Il s'agit des jurys **de la chirurgie vasculaire et de la chirurgie digestive.**

Pour **la liste A** : il s'agit d'un concours avec un nombre maximum de personnes fixé par arrêté d'ouverture de l'épreuve par le ministère. Les lauréats sont donc classés par ordre alphabétique et selon leur moyenne. Leur nombre ne peut dépasser celui fixé par l'arrêté. (Voir articles 22, 23, et 24). La moyenne minimale permettant au candidat de réussir varie selon les épreuves. Elle est établie par un vote du jury après avoir arrêté les notations.

Ce n'est pas le cas des candidats de liste C, qui pour être déclarés admis, ils doivent tout simplement obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves. (Articles : 26, 27, 28 et 29).

Ces confrères présidents de jurys ont refusé tout dialogue et de manière incompréhensible, ont préféré aller devant le tribunal administratif.

La FPS a pourtant préféré le dialogue à la confrontation afin de trouver une solution rapide et non pénalisante pour l'ensemble et ce avec l'aide des autorités concernées (DHOS, CNG).

Afin d'éviter de nouvelles confusions (nous nous mettons à la place des candidats qui légalement ont réussi mais déclarés non reçus !) la FPS appelle à la vigilance lors de la nomination des jurys et au respect des décrets arrêtés



un diplôme d'état de spécialité :

- la réponse est toujours la même : c'est valider le diplôme d'origine.

Il faut reconnaître qu'il leur est plus facile de répondre à des questions qu'ils maîtrisent qu'à des questions de médecine générale ! Et qu'ils n'ont aucun stage à refaire.

La réponse du ministère : la PAE a été conçue pour tous les PADHUE de cette façon avec des examens sur des spécialités différentes pour plus de facilité.

Industrie pharmaceutique :

Exercice avant 99 ; (avant 2004 + 2 mois) ; liste C puis commission qui décide du nombre de stage à effectuer.

Sinon liste A.

Mais toujours preuve d'exercice au moins 2 mois (secteur public).

Biologie :

Candidat spécialiste en biologie médicale et qui se présente puis réussit à la PAE en hématologie clinique. Il souhaite passer dans la commission biologie médicale ?

Réponse : ce n'est pas possible car on passe dans la même commission que celle de l'examen.

La biologie médicale et l'hématologie clinique sont 2

et circulaires de la loi du 21 décembre 2006 notamment son article 83.

Propositions pour les candidats lésés

- Chaque candidat doit déposer personnellement un référé au tribunal administratif.

Les candidats disposent de 2 mois à partir de la date de publication des résultats de la PAE 2007.

- Saisir Le CNG et le ministère leur permettra de garder leurs 2 chances intactes à passer la PAE.

- Le référé leur donnera la possibilité d'une réponse plus rapide (15 jours) que celle d'une plainte (2 à 3 ans !).

- Des démarches personnelles pourraient également être entreprises auprès d'autres institutions ou organismes.

Irrégularité PAE 2007 : chirurgiens dentistes

La PAE 2007 a été purement et simplement annulée en raison de multiples irrégularités constatés aussi bien dans la constitution du Jury que dans la correction ou la majorité des candidats ont été éliminés par une note < 6 lors de l'épreuve de français !!!

Ces faits scandaleux ont été largement débattus dans les médias. On n'y reviendra pas.

La confiance, la transparence, la composition du nouveau jury, telles sont les interrogations évoquées par nos confrères chirurgiens dentistes désabusés !

Réponse de la tutelle

- L'examen sera refait pour tous les candidats « sans perte de chance.

- Un nouveau jury sera formé et sensibilisé sur le fait que l'épreuve de français n'est qu'une épreuve vouée à évaluer le niveau de langue minimum nécessaire à la rédaction et à la relation avec le patient ainsi qu'à l'environnement professionnel et non à expertiser le niveau scientifique du candidat.

- La DHOS et le CNG veilleront à l'application conforme du règlement.

Pour le bureau national de la FPS
Le délégué général : Dr Slim Bramli



La retraite IRCANTEC des médecins hospitaliers à la réforme Le gouvernement veut agir vite

LE MINISTRE du Budget, Éric Woerth, avait dit au début de l'année qu'il allait s'atteler à ce dossier miné (« le Quotidien » du 22 janvier), abandonné en son temps par Dominique de Villepin ; ce n'était pas des paroles en l'air.

Suspendue en 2005 par Matignon sous la pression syndicale, la réforme de l'IRCANTEC – régime complémentaire de retraite des agents non titulaires de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux, des élus locaux et... des médecins hospitaliers – est de nouveau sur le métier. Le chantier est copiloté depuis un mois par les ministères de la Fonction publique et de la Santé, et le gouvernement affiche sa détermination à aboutir vite et même très vite, si possible dans le courant du mois de juillet.

Prudence. C'est dans ce contexte contraint que les pouvoirs publics viennent de dévoiler leurs batteries sous la forme de propositions guidées, expliquent-ils, par des «*règles prudentielles minimales*». La situation de départ qu'ils décrivent – et que contestent certains syndicats qui demandent un nouvel audit – est la suivante : l'IRCANTEC, selon le gouvernement, sera déficitaire aux alentours de 2015 et ses réserves seront totalement épuisées un peu avant 2030. Pour éviter la débâcle, ou plutôt pour la repousser à l'horizon 2040, l'idée est de baisser le rendement du régime à partir de 2009 (voir tableau), le faisant progressivement passer de 12,09 % aujourd'hui à 7,75 % en 2015. Les pensions en cours et les points déjà acquis resteront inchangés, mais, à compter de l'année prochaine, pour 1 euro cotisé, la pension versée va s'amincir avec les années.

Le recul est de 35 % en sept ans. Soucieux toutefois de maintenir dans le futur «*un niveau de pension significatif*», le gouvernement propose parallèlement un relèvement progressif (et partagé à égalité) des cotisations employeur et salarié. En tranche A, le taux de cotisation passerait ainsi de 5,65 % aujourd'hui à 7 % en 2015, tandis que en tranche B, il irait de 17,5 % aujourd'hui jusqu'à 19,5 % en 2015.

Au passage, la gouvernance de l'IRCANTEC serait révisée à l'échéance 2015, dans le sens d'une responsabilisation accrue du conseil d'administration.

Quelles que soient les mesures de redressement finalement retenues, l'opération sera beaucoup plus douloureuse pour les médecins hospitaliers que pour les autres cotisants et pensionnés de l'IRCANTEC (voir encadré) : les deux tiers de la retraite d'un PH lui sont en effet servis par ce régime, alors que pour les autres cotisants et allocataires, il ne représente qu'une petite part des pensions.

Médicaux ou non, de nombreux syndicats ont d'ores et déjà affirmé leur mécontentement. La FSU juge que les mesures proposées sont «*encore plus pénalisantes que celles avancées en 2005*» et que leur mise en œuvre «*brutale*» aboutirait «*à une baisse des retraites servies qui pourrait dépasser 25%*». Le projet est «*inacceptable*», conclut le syndicat. La CGT affirme elle aussi qu'elle livrera «*bataille*» sur ce dossier. Et, du côté des médecins, les anesthésistes du SNPHAR, soutenus par l'INPH (Intersyndicat national des praticiens hospitaliers), organisent demain une journée d'action sur le thème de la défense des retraites et sur celui du temps de travail.

KARINE PIGANEAU

Les PADHUE : CSCT, PAC et PAE...

Dr Mdhafar Ayoub, Porte Parole FPS, 26 janvier 2008

Historique de toutes les procédures depuis 1974

CSCT	PAC	Commission de recours	Union Européenne	PAE
2187 (1974-97) +	4730 Lauréats			
2777 (1998-03)				
4964	4353	154	220	275
autorisations				

9966 Autorisations depuis 1974

PAE en chiffres

- 900 Lauréats + 843 (2007)
- 275 Autorisations

Mais depuis...

- Publications de la nouvelle Loi **décembre 2006**
- Publication du décret **janvier 2007**
- Organisation de la 3^{ème} épreuve – PAE – **octobre 2007**

Epreuves PAE 2007...

- 3 listes : A (concours)
B (réfugiés)
C (examen)
- 3093 inscrits - **37%** absents = **1971** présents
- 50% **C** et 50% **A+B**

Bilan PAE 2007

841 + 2 (chir. vasculaire) Lauréats

A 182 (806)

B 12 (57)

C 647 (1108)

Tx 43%

- **Chir. dentaire (annulation)**

- **9 reçus collés chir. viscérale**

- Epreuves de français
- Les reçus...
- Epreuves de sélection
Chir. dentaire
- Collés
Chir. viscérale

• CERTAINS CAFOUILLAGES

Prochaines épreuves

Grand mécontentement

- Seront concernés les PADHUE < 2002
- Epreuves organisées en octobre 2008

CSCT

Passage direct devant la commission

- Dentistes : tous autorisés (7) sauf 1
- Médecins : 60 candidats (sur 200)
- 21 dossiers devant les commissions

Les blocages

- Difficultés d'intégration des infirmières
- Délais longs d'obtention de l'autorisation
- Organisation tardive des épreuves 2008
- Ouverture des épreuves restreinte (<2002 – Enquête ??)
- Absence de postes d'accueil d'Assistant Associé
- Opacité du statut d'Assistant Associé/PAE
- Cafouillages d'organisation des épreuves 2007

PROCÉDURE D'AUTORISATION D'EXERCICE DES PROFESSIONS DE MÉDECIN, CHIRURGIEN DENTISTE, SAGE-FEMME ET PHARMACIEN POUR LES PERSONNES TITULAIRES D'UN DIPLÔME OBTENU HORS UNION EUROPÉENNE OU ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Fiche d'information

relative à la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) des praticiens à diplômes hors Union européenne (PADHUE) - A l'attention des lauréats PAE.

Epreuves de vérification des connaissances session 2007 :

- Arrêté du 30 janvier 2008 fixant la liste des personnes ayant satisfait aux épreuves mentionnées aux articles L.4111-2 I et L.4221-12 du code de la santé publique, session 2007
- Formulaire de demande de candidature aux épreuves de vérification des connaissances et de maîtrise de la langue française prévues aux articles L. 4111-2 I et L. 4221-12 du code de la santé publique
- Annales des épreuves de vérification des connaissances 2004 et 2005

NB : pour plus de renseignements se référer aux textes figurant dans la rubrique réglementation

Contact CNG : pour les concours et examens : Unité concours Fax : 01 77 35 61 06

Commission d'autorisation d'exercice :

- Arrêté du 26 février 2007 fixant la composition du dossier à fournir à la commission d'autorisation d'exercice et au Conseil supérieur de la pharmacie compétents pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien
- Formulaire de demande d'autorisation ministérielle d'exercice (annexe de l'arrêté du 26 février 2007)
- rapport d'évaluation des fonctions
 - annexe 1 (médecins)
 - annexe 2 (pharmaciens)
- tableau opératoire pour toutes les spécialités chirurgicales
- Calendrier prévisionnel des Commissions d'autorisation d'exercice de la médecine

Pour les lauréats : la liste des services agréés pour la formation des internes est disponible auprès des DRASS (article D.4111-6 et D.4221-5).

Contact DHOS :

Pour les commissions d'autorisation d'exercice :
Bureau de l'exercice médical et de la déontologie (M2)
Fax : 01 40 56 46 90

Réglementation :

- Arrêté du 17 mai 2006 fixant les modalités d'évaluation des fonctions hospitalières prévues aux articles D. 4111-17 et D. 4221-11 du code de la santé publique
- Fiche d'information relative à la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) des praticiens à diplômes hors Union européenne (PADHUE) - A l'attention des lauréats PAE.
- Fiche d'information relative à la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) des praticiens à diplômes hors Union européenne (PADHUE)
- Article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007
- Décret n° 2007-123 du 29 janvier 2007 relatif aux procédures d'autorisation d'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien (article 3)
- Articles R. 6152-542, 543 et 544 du code de la santé publique : fonctions hospitalières des candidats à l'autorisation ministérielle d'exercice
- Articles D. 4111-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du code de la santé publique : professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage femme
- Articles D. 4221-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du code de la santé publique : profession de pharmacien
- Arrêté du 26 février 2007 fixant la composition du dossier à fournir à la commission d'autorisation d'exercice et au Conseil supérieur de la pharmacie compétents pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien
- Arrêté du 5 mars 2007 fixant les modalités d'organisation des épreuves de vérification des connaissances et de maîtrise de la langue française prévues aux articles L. 4111-2 I et L. 4221-12 du code de la santé publique
- Arrêté du 6 mars 2007 portant ouverture des épreuves de vérification des connaissances et de maîtrise de la langue française mentionnées aux articles L.4111-2 I et L.4221-12 du code de la santé publique, session 2007

Procédure d'autorisation d'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste, sage-femme et pharmacien de nationalité hors union européenne titulaires d'un diplôme obtenu dans un état membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

NB : étant titulaire d'un diplôme communautaire, les intéressés sont dispensés des épreuves de vérifications des connaissances et déposent leur dossier directement devant la commission d'autorisation d'exercice (cf. paragraphe "Commission d'autorisation d'exercice ci-dessus)

AUTORISATIONS DE PLEIN EXERCICE DE LA MEDECINE DE 1974 AU 15 NOVEMBRE 2007 ONS ET STATISTIQUES !!!

Procédures	DE 1974 A 1997	98	99	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL	TEXTES DE REFERENCE	OBSERVATIONS
CSCT	2187	2777										4964	loi n° 72-661 du 13/7/1972	procédure achevée en 2003
PAC			2649	820	626	125	57	34	31	11		4353	loi n° 99-641 du 27/7/1999 CMU	les demandes doivent être déposées avant le 31/12/2010
Commission de recours								154				154	article 1. 41112 (II) du code de la (article 60-IV)	procédure achevée en 2004
Autorisation / reconnaissance du diplôme par un état membre de l'UE						22	25	40	14	72	47	220	article 1. 41112 (II) du code de la santé publique.	
PAE									68	69	138	275	article L. 4111-2 (1 et 1 bis) du code de la santé publique.	les autorisations sont accordées avec la qualification dans la spécialité.
TOTAL												9966		



Le Bulletin de l'Ordre des médecins 2—février 2008

Zoom sur la démographie des médecins étrangers

Combien sont-ils?

Ils sont 8431 médecins, soit 3,5 % des médecins inscrits au Tableau de l'Ordre et exerçant la médecine en France. 79 %, soit 6700, ont une activité régulière, 8 % sont remplaçants, 7 % ne travaillent pas pour convenance personnelle et 6 % sont retraités, dont 2 % ont gardé une petite activité. Entre 2003 et 2006, leur nombre a augmenté de 24 %.

Quelle spécialité exercent-ils?

39 % de ces médecins exercent en tant que généralistes, 61 % en tant que spécialistes d'autres disciplines. La spécialité de médecine générale mise à part, ce sont la chirurgie thoracique et cardio-vasculaire (14 %), la gynécologie médicale et obstétrique (9 %) et la néphrologie (8 %) qui enregistrent la plus forte part de médecins européens et extra-européens. Ils sont plus souvent salariés (64,6 %) que libéraux (29,4 %), contre 40,9 % de salariés et 48,2 % de libéraux chez les médecins de nationalité

D'où viennent-ils?

Les hommes sont originaires en majorité d'Algérie (16 %), de Belgique (16 %), du Maroc (12 %) et d'Allemagne (9 %), tandis que leurs consœurs viennent d'abord de Belgique (18 %L d'Allemagne (15 %L d'Italie (11 %) puis d'Algérie (11 %).

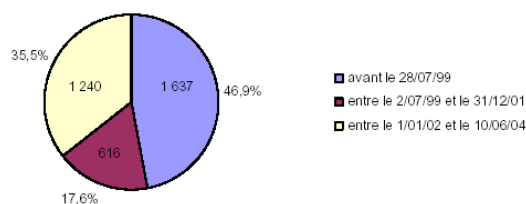
Comment sont-ils répartis en France?

Un tiers de ces médecins sont en Île-de-France. Ils sont aussi très concentrés dans les départements frontaliers de l'Allemagne, de la Belgique et, dans une moindre mesure, de l'Italie. Enfin, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nord-Pas-de-

Enquête de la DHOS sur les médecins à diplôme hors Union Européenne—juin 2007

Cette enquête a pour objectif de connaître le plus précisément possible la situation des médecins à diplôme hors UE présents en France, candidats potentiels à l'autorisation d'exercer la médecine, et notamment les caractéristiques des candidats potentiels à l'examen. Les résultats doivent permettre de prévoir le flux à prendre en compte pour l'organisation matérielle des épreuves et permettre une approche globale du nombre d'inscriptions auxquelles les DRASS devront procéder en 2007, 2008 ou 2009.

Proportion et effectifs selon la période durant laquelle les fonctions ont été effectuées



Evolution de la proportion et des effectifs dans les EPS des différents statuts des médecins à diplôme hors UE selon les enquêtes (%)

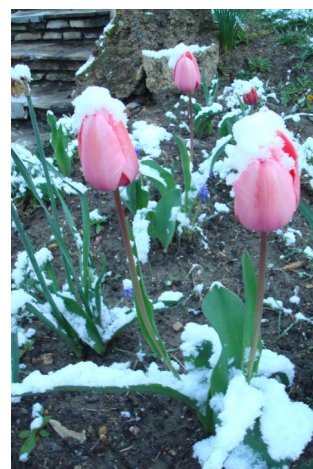
EPS	2005*		2007	
	Effectifs	%	Effectifs	%
FFI	3 411	53,4	2 982	49
Assistants associés	951	14,9	743	12,2
Praticiens attachés associés	1 869	29,2	2 100	34,5

en 2005 : 2,5% pour "autres" et en 2007 : 4,3 % pour les faisant fonction d'infirmiers * hors hôpitaux locaux

Sommaire

samedi 22 novembre
2008 :
12ème congrès national

La retraite IRCANTEC : Communiqué de la FPS Le gouvernement veut agir vite	Page 2
Editorial	Page 3
1ère session d'information sur la PAE 26 janvier 2008	Pages 4- 12
Www.la-fps.com (TV)	
PAE : statistiques —session 2007 ; résultats	Page 8
PAE : statistiques —commissions	Page 9
Les PADHUE : CSCT, PAC et PAE	Page 13
La PAE au Journal Officiel	Page 14
Les PADHUE de 1974 à 2008	Page 15
Agenda de la FPS...	Page 16
Sommaire Notre site : www.la-fps.fr	Page 16



BULLETIN d'ADHESION 2008

Membre de l'INPH www.la-fps.fr

Votre
Photo...

1ère inscription. Renouvellement. Changement d'adresse
Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS ; votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS.
 J'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2008. Cette cotisation est toujours de 50 euros.
Mode de paiement : chèque. liquide
Nom : Jeune fille : Sexe : F..... M
Prénoms :
Date de naissance : Nom de votre Parrain :
Votre inscription à l'Ordre de la Profession :
 Non Oui / si oui, N° de l'Ordre:
Où souhaitez-vous recevoir votre courrier ? Adresse personnelle Adresse professionnelle
Adresse : Personnelle Professionnelle
.....
.....
.....
Tél Tél
 Portable

Spécialité : Fonctions actuelles : depuis - date...

Date

Signature

Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.

MERCI D ADRESSER VOTRE COTISATION et VOTRE BULLETIN D'ADHESION
A NOTRE SECRETAIRE

Eliane Cinosi, 6 rue des hirondelles 91420 MORANGIS

☎ : 06.60.21.78.15. – Email : ecinosi@free.fr